

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée du partenaire du 13 mars 2009

La journée du partenaire du vendredi 13 mars 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale, relayée par le Colonel MANDA Fidèle, lorsqu'elle a dû rejoindre les experts du FMI en mission à Pointe-Noire.

Cette réunion a connu la participation de l'Inspecteur OKOLA Roger, Chef du Service Informatique.

Avant le traditionnel tour de table, il a été procédé à un bref passage en revue des points abordés lors de la précédente réunion, qui a occasionné certaines précisions de la part du Service et suscité quelques réactions des partenaires.

- **De la liquidation erronée par le système informatique d'une taxe à l'exportation de 10% sur les placages**

Il a été reprécisé qu'il s'agit d'une confusion générée par le système informatique entre la taxation à l'exportation des grumes (10%) et des placages (2%).

- **Des erreurs de saisie concernant certains éléments de la déclaration en détail**

Madame la Directrice Interdépartementale a déploré le fait que les Chefs de transit ne contrôlent pas suffisamment les brouillons avant validation. Elle a rappelé que le Code des douanes prévoit des sanctions pour toute irrégularité constatée.

- **Du circuit de la déclaration modèle IM5 en particulier et des déclarations relatives aux régimes suspensifs en général**

Monsieur ITSOUA de GETMA a déploré la lenteur du circuit des déclarations modèle IM5. Il a cité notamment le cas des véhicules de CFAO destinés aux sous-traitants de TOTAL, pour lesquels la durée du circuit peut atteindre deux semaines, alors que la réglementation prévoit un délai de 48 heures.

Monsieur LAUNGANI de GETMA a reconnu que le délai de deux semaines est beaucoup trop long. Il découle du fait que la Société TOTAL tient à procéder à une sécurisation des IM5 à travers un faisceau de vérifications et de mises à jour. La Société GETMA va entreprendre une démarche de sensibilisation à l'endroit de TOTAL, afin que le délai puisse être raccourci.

Madame la Directrice a demandé à GETMA que la question soit exposée par écrit, afin de permettre au Service de l'examiner à son tour.

En ce qui concerne le circuit des déclarations relatives aux régimes suspensifs en général, le Chef du Bureau Principal Port a rappelé que ledit Bureau se trouve en pleine réforme. Les Inspecteurs de la Section Régimes économiques ne sont pas encore cotés.

- **Des contre - écritures concernant la prolongation des IM9 et EX9**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA aurait souhaité que dans le cadre de la facilitation, les Inspecteurs soient habilités à procéder aux contre – écritures pour la prolongation des IM9 et EX9, à la place des Chefs de Section.

Le Colonel MANDA en a pris acte. La question sera examinée par le Service.

- **Des préoccupations des adhérents d'UNICONGO**

Madame Nicole LABARRE d'UNICONGO a rappelé certaines préoccupations des adhérents de ce syndicat interprofessionnel, concernant notamment :

- la mise en place du circuit vert de dédouanement (prioritaire);
- la lourdeur des formalités relatives à l'expédition des marchandises entre Pointe-Noire et Brazzaville et vice versa.

Le Colonel MANDA a fait remarquer que les dispositions initialement prises par le Service concernant le circuit prioritaire n'ont pas reçu l'agrément du FMI. La définition de la procédure est en cours.

Pour ce qui est de l'expédition des marchandises sur Brazzaville, le certificat de mise à la consommation devrait garantir la libre circulation. La question

sera examinée de concert avec la Directeur Départemental des Douanes de Brazzaville.

- **Des exemptions d'inspection par COTECNA**

Madame Nicole PIETROBELLI de TMC a soulevé la question de l'exemption d'inspection par COTECNA dont aurait dû bénéficier l'un des clients de sa Société en sa qualité de sous-traitant pour le compte de la centrale à gaz.

Le Colonel MANDA a rappelé l'existence de certaines exemptions de fait, concernant notamment les contrats et marchés de l'Etat.

- **Du NIU à utiliser pour l'importation de véhicules destinés à la Cour Suprême**

L'Inspecteur OKOLA Roger, Chef du Service Informatique, a précisé qu'en l'absence de NIU attribué à la Cour Suprême, le NIU à utiliser est celui du gestionnaire des crédits de ladite institution.

- **Du NIU à utiliser pour la souscription d'une IM5 relative à une barge en relâche**

Répondant à cette question soulevée par le Chef par intérim du Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures, le Chef du Service Informatique a précisé que ce cas étant apparenté aux occasionnels, le NIU à utiliser est celui du commissionnaire agréé en douane.

- **De la difficulté de trouver un consignataire pour la saisie des manifestes rencontrée par la Société HUAYI Pêche**

Cette difficulté, évoquée par Monsieur OMPA Bruno, constitue un cas particulier, qui sera examiné par le Service des douanes.

- **Des divergences sur les positions tarifaires**

Monsieur Pascal HELD de COTECNA a relevé que les divergences entre les opérateurs économiques et COTECNA concernent notamment le lait en poudre, les tôles et les véhicules à double cabine.

Le Colonel MANDA a demandé que toutes les positions tarifaires à problème soient recensées afin que la Direction de la Législation et du Contentieux puisse donner son avis.

- **De la célérité des solutions apportées par le Service Informatique**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a tenu à remercier le Chef du Service Informatique pour la célérité des réponses apportées par ce Service en cas de problème technique soulevé par e-mail.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9h20.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects**

**Madame LOEMBA Florence**